

Dernière mise à jour le 09 février 2024

Régime réel simplifié TVA 2025

Le régime simplifié de TVA permet aux entreprises qui en relèvent, sous conditions de chiffre d'affaires, de ne transmettre qu'une déclaration annuelle (CA12) ainsi que 2 acomptes et un solde au cours de l'exercice.

Sommaire

- Le régime des acomptes
- Seuils applicables pour bénéficier du régime
- Les seuils de tolérance
- En cas de dépassement du seuil de tolérance

Le régime des acomptes

Depuis 2015, le régime réel simplifié en matière de TVA comprend le versement d'acomptes de TVA semestriels et non plus trimestriels. Cette modification permet au premier acompte, en juillet, d'être calculé en fonction de la déclaration annuelle déposée au titre du dernier exercice et non plus en fonction de celle déposée au titre de l'avant-dernier exercice.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les redevables placés sous le régime simplifié d'imposition doivent verser 2 acomptes, en juillet et en décembre aux taux de 55 % et 40 % de la TVA due au titre de l'exercice précédent avant déduction de la TVA relative aux biens constituant des immobilisations.

Les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris dans les limites du régime simplifié d'imposition, mais qui s'acquittent de plus de 15.000 € de TVA par an (hors TVA sur immobilisations), doivent déclarer mensuellement la TVA. Elles peuvent en revanche bénéficier du régime simplifié d'imposition en matière de résultat.

<https://www.legifiscal.fr/dossiers-synthese/maitriser-tva.html> »

Seuils applicables pour bénéficier du régime

Ce régime concerne les entreprises ne bénéficiant pas de la franchise en base et dont le CA, ajusté au prorata du temps d'exploitation s'il y a lieu, est compris dans les fourchettes ci-dessous.

Réal simplifié		
Régimes	Seuils de CA HT 2025	Option pour d'autres régimes
Ventes de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou fourniture de logement, activité de revente	$85.500 < CA \leq 840.000$	Réal normal Si l'entreprise est de plein droit au réel simplifié en N, elle a possibilité de se placer au réel normal dès N+1 en optant dans ce sens avant le 1er février N+1.
Prestations de services	$37.500 < CA \leq 254.000$	

Les seuils sont remis à jour tous les 3 ans. Les seuils 2023 devaient s'appliquer jusqu'en 2025 mais la loi de finances pour 2024 a modifié ces seuils pour 2025 dans le cadre de la transposition de la directive UE/2020/285 sur le régime TVA communautaire harmonisé.

Réal simplifié		
Régimes	Seuils de CA HT (2023 et 2024)	Option pour d'autres régimes
Ventes de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou fourniture de logement, activité de revente	91.900 < CA ≤ 840.000	Réal normal Si l'entreprise est de plein droit au réel simplifié en N, elle a possibilité de se placer au réel normal dès N+1 en optant dans ce sens avant le 1er février
Prestations de services	36.800 < CA ≤ 254.000	

Les seuils du régime simplifié de TVA sont actualisés tous les 3 ans, dans la même proportion que l'évolution triennale de la limite supérieure de la première tranche du barème de l'IR.

Réal simplifié		
Régimes	Seuils de CA HT (2020 à 2022)	Option pour d'autres régimes
Ventes de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou fourniture de logement, activité de revente	85.800 < CA ≤ 818.000	Réal normal Si l'entreprise est de plein droit au réel simplifié en N, elle a possibilité de se placer au réel normal dès N+1 en optant dans ce sens au plus tard à la date limite de dépôt de la déclaration d'ensemble des revenus (fin mai ou juin 2022 en fonction de la date limite de dépôt de la déclaration d'ensemble des revenus)
Prestations de services	34.400 < CA ≤ 247.000	

Les seuils de tolérance

L'entreprise reste en dessous du seuil de tolérance l'exercice en cours			
Régimes	CA de référence HT	Seuils de CA HT en €	Régime applicable 2021 (N)
Ventes de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou fourniture de logement, activité de revente	CA HT 2021 (N)	818.000 < CA ≤ 901.000	L'entreprise demeure au réel simplifié en 2021. L'entreprise relève du régime du réel normal à compter de l'exercice suivant le dépassement soit 2022
Prestations de services	CA HT 2021 (N)	247.000 < CA ≤ 279.000	

En cas de dépassement du seuil de tolérance

L'entreprise dépasse le seuil de tolérance l'exercice en cours			
Régimes	CA de référence HT	Seuils de CA HT en €	Régime applicable 2021 (N)
Ventes de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou fourniture de logement, activité de revente	CA HT 2021 (N)	CA > 901.000	Dès le mois suivant le dépassement il convient de déposer une déclaration modèle CA3 récapitulant les opérations réalisées depuis le 1 ^{er} jour de l'exercice. Le régime du réel normal s'applique alors de plein droit
Prestations de services	CA HT 2021 (N)	CA > 279.000	